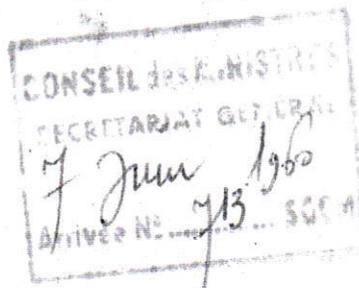


REPUBLIQUE DU DAHOMEY

AF/AA.



MINISTRE DES FINANCES

DECRET N° 138 /MF

autorisant l'acquisition par la République  
du Dahomey d'une villa sise à COTONOU-

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le procès-verbal en date du 23 Avril 1960 de la Commission Consultative des Acquisitions Immobilières instituée par la décision n° 2349/MF du 26 Juillet 1957 ;
- SUR la proposition du Ministre des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETS :

ARTICLE 1er. - Est autorisée l'acquisition par la République du Dahomey d'une villa construite sur le lot n° 101 de la Zone Résidentielle de Cotonou (Titre foncier n° 712 Cotonou) appartenant à la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique pour la somme de DIX MILLIONS DE FRANCS C.F.A.-

ARTICLE 2. - La dépense est imputable au Budget National d'Equipe-ment Exercice 1960 chapitre IV Article 1

ARTICLE 3. - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le PREMIER MINISTRE  
LE MINISTRE DES FINANCES,

Signé : F. APLOGAN

PORTO-NOVO, le 7 JUIN 1960

Pour le PREMIER MINISTRE Absent,  
Le Vice-Premier Ministre

Signé : OKE ASSOGBA

AMPLIATIONS :

J.O.R.D.	1
P.C.M.	15
S.G.C.M.	2
M.F.	7
TRESOR	2